Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260122-C_2026_01_22_07-DE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBÉ CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Convoqué par lettre du 16 janvier 2026, le conseil de communauté s'est réuni au siège à PONT-L'ABBÉ sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

Le jeudi 22 janvier 2026 à 18 h 00.

Sont présents :

M. Stéphane LE DOARÉ, **président,**

M. Jean-Louis BUANNIC, Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, M. Ronan CRÉDOU, M. Jean-Michel GAIGNÉ, M. Éric JOUSSEAUME, M. Yannick LE MOIGNE, M. Stéphane MOREL, **vice-président(e)s,**

Mme Valérie DRÉAU, **conseillère communautaire déléguée,**

M. Matthieu BÉRÉHOUC (à partir de la délibération N° C-2026-01-22-02), Mme Gaëlle BERROU, M. Christian BODÉRÉ, Mme Sonia BORDET, M. Jean-Marc BREN, Mme Janick BRETON, M. Yves CANÉVET, Mme Lauriane CARROT, M. Stéphane DAOULAS, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Cyrille LE CLEAC'H (à partir de la délibération N° C-2026-01-22-02), Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE, Mme Fabienne LE GARS, M. Daniel LE PRAT, Mme Jocelyne LE RHUN, Mme Lénaïg LOPÉRÉ, M. Christian LOUSSOUARN, Mme Anne MADELEINE (à partir de la délibération N° C-2026-01-22-02), Mme Catherine MONTREUIL, Mme Maryannick PICARD, Mme Anne PRONOST, M. Denis STÉPHAN, Mme Nelly STÉPHAN, **conseiller(e)s communautaires**.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Olivier ANSQUER à M. Daniel LE PRAT
Mme Danielle BOURHIS à M. Yves CANÉVET
Mme Michelle DIONISI à M. Stéphane LE DOARÉ
M. Jean-Claude DUPRÉ à M. Christian LOUSSOUARN
M. Cyrille LE CLEAC'H à M. Yannick LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2026-01-22-01)
M. Jean L'HELGOUARC'H à Mme Sonia BORDET
M. Jacques TANGUY à Mme Valérie DRÉAU
Mme Patricia WILLIÈME à Mme Marie-Pierre LAGADIC

Absents excusés :

M. Jean-Edern AUBRÉE, M. Laurent CAVALOC, Mme Estelle GUICHAOUA, M. Bruno JULLIEN, M. Éric LE GUEN, M. Jean-Luc TANNEAU

Assistent également à la réunion :

Mmes BÉDART, LOC'H et ROPARS, MM. GAUTHIER, LE BERRE et PEREZ, agents de l'EPCI

Secrétaire de séance : Nathalie CARROT-TANNEAU

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	29, 32 à l'arrivée de M. BÉRÉHOUC, M. LE CLEAC'H et Mme MADELEINE
Votants	37, puis 39

Date de la convocation : 16 janvier 2026
Date d'affichage : 16 janvier 2026
Date d'expédition du rapport : 16 janvier 2026

Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260122-C_2026_01_22_07-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Conseil communautaire du 22 janvier 2026	N° Acte : C-2026-01-22-07
Objet : Musée bigouden – demande de fonds de concours	Classification : 7.8 – Fonds de concours

Dans le cadre de la rénovation du château des Barons du Pont, classé monument historique, la commune de Pont-l'Abbé souhaite renouveler l'ensemble du musée bigouden.

Par courrier reçu le 3 octobre 2025, la commune de Pont-l'Abbé a sollicité la CCPBS pour une demande d'intervention financière en faveur des sites et équipements touristiques d'intérêt communautaire.

Le projet consiste en la rénovation du musée bigouden, comprenant la rénovation des ouvertures, du système de chauffage, de la gestion de l'humidité, de la sécurité et le renouvellement de l'espace d'accueil et de la scénographie.

Les objectifs de ce projet sont :

- mettre en valeur le Pays bigouden d'hier et d'aujourd'hui sous tous ses aspects : vie quotidienne, traditions, habitants, enjeux économiques et sociétaux, etc. ;
- être un acteur de l'animation du territoire : ouverture à l'année, coopération avec les autres acteurs culturels et patrimoniaux du territoire, valorisation des producteurs et artistes locaux, etc. ;
- attirer et convenir à tous les publics : être un lieu éducatif et pédagogique, inclure les publics empêchés avec des outils spécifiques, etc. ;
- être une vitrine de l'identité bigoudène au-delà des frontières locales.

Il s'agit de proposer un musée de territoire actuel et moderne, à cheval entre les pratiques anciennes et les problématiques contemporaines.

En investissement, le montant total du projet est estimé à 1 320 248,13 €, sur lesquels les participations suivantes sont attendues :

DÉPENSES		FINANCEMENT	
Restructuration du château coûts travaux / partie musée	863 681,47 €	DRAC	20 000 €
Réaménagement interieur/muséographie	456 566,66 €	Fondation Crédit agricole	20 000 €
		CCPBS	300 000 €
		Autofinancement commune	980 248,13 €
TOTAL	1 320 248,13 €		1 320 248,13 €

Dans le cadre de sa politique en faveur des sites et équipements touristiques d'intérêt communautaire fixée par délibération du 15 octobre 2019, la CCPBS a fixé les conditions d'intervention suivantes :

Le projet doit correspondre aux critères suivants :

- **cohérence avec le schéma communautaire du tourisme du Pays bigouden sud** : le projet doit être cohérent avec le positionnement touristique (une des cibles doit être au moins retenue) :
  - déployer une offre de loisirs / tourisme 4 saisons et diversifiée ;
  - créer les conditions d'une expérience client réussie ;
  - améliorer l'efficience de l'action touristique.

Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260122-C_2026_01_22_07-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Conseil communautaire du 22 janvier 2026	N° Acte : C-2026-01-22-07
Objet : Musée bigouden – demande de fonds de concours	Classification : 7.8 – Fonds de concours

- **promotion de la destination Pays bigouden** : le porteur de projet doit associer la SPL destination Pays bigouden sud pour fixer les modalités de partenariat en promotion et en communication. Le site ou l' équipement devra travailler en réseau avec les autres sites et équipements touristiques du territoire.
- **modèle économique, projet efficient** : l'équilibre économique doit être un objectif à atteindre notamment en travaillant la mutualisation. Le porteur de projet doit préciser la cible identifiée et son potentiel.

Dans le cadre d'un projet porté par une commune, la CCPBS peut apporter un fonds de concours à hauteur maximum de 50 % du reste à charge communal sur l'investissement lié au projet avec un plafond de 300 000 €.

La commission « développement touristique » du 9 décembre 2025 a donné un avis favorable sur la participation financière de la CCPBS à ce projet sous la forme d'un fond de concours.

Considérant la réalisation de la rénovation du musée bigouden par la commune de Pont-l'Abbé ;

Vu l'article L. 5214-16 V du Code général des collectivités territoriales ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide un engagement de principe à hauteur de 50 % du reste à charge de la commune avec un plafond de 300 000 € correspondant à un fonds de concours en investissement pour le réaménagement du musée bigouden ;
- précise que l'engagement définitif de la CCPBS sera arrêté par délibération au vu des justificatifs de dépenses et recettes certifiés par le comptable publique à la fin de l'opération, et une convention sera établie entre les parties pour le versement du fonds de concours.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS BIGOUDEN SUD (Finistère)